

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024-306****RESILIATION DU MARCHE N° 2023-034 CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES - LOT 08
« METALLERIE - PORTAILS»****Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2195-3 1°,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2023 05 06 du 15 juin 2023 portant attribution des marchés de travaux de construction d'un hôtel d'entreprises,

Vu le marché n°2023-034 Travaux de construction d'un hôtel d'entreprises - lot 08 « Métallerie Portails» d'un montant initial de 18 402.96 € HT, conclu avec GL CONCEPTION et notamment l'article 9-3 Défaillance du prestataire du CCAP,

Considérant que la société GL CONCEPTION titulaire du lot 8 Métallerie portails s'est montrée défaillante dans l'exécution de ses travaux, en assistant à aucune des réunions de chantier, en ne transmettant pas son PPSPS, et en ne réalisant pas la visite préalable avec le CSPS, et en accusant un retard dans la réalisation et la pose de certains de ses ouvrages,

Considérant le courrier de mise demeure d'exécuter les prestations demandées dans un délai de 15 jours, adressé à GL CONCEPTION, par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 30 mai 2024, notifié par e lrar le 3 juin 2024, faute de quoi le marché serait résilié pour faute, en application de l'article 9-3 du CCAP,

Considérant le courriel de GL CONCEPTION du 17 juin 2024 dans lequel il indique qu'il n'a pas encore passé commande,

Considérant que la société GL CONCEPTION n'a pas transmis les éléments demandés et exécuté la demande du maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours requis, à défaut de quoi le marché conclu serait résilié pour faute,

DECIDE :

Article 1 : de résilier pour faute le marché n°2023-034 Travaux de construction d'un hôtel d'entreprises - lot 08 « Métallerie - Portails» d'un montant initial de 18 402.96 € HT, conclu avec GL CONCEPTION avec effet immédiat, compte tenu du défaut d'exécution des travaux objets de son lot dans les délais requis, et du non-respect des dispositions du marché conclu par le titulaire GL CONCEPTION ;

Article 2 : de signer la décision de résiliation et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de préciser que cette résiliation pour faute n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité, et que le titulaire demeure redevable des éventuelles pénalités applicables au regard de ses manquements aux dispositions contractuelles.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2024

Givrand, le 20 juin 2024
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr